



**KPMG S.A.**  
**Limousin Vienne**  
Parc d'activités Romanet  
25, rue Hubert Curien  
CS 63 814  
87038 Limoges Cedex 1  
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00  
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Association R.I.O.B

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2017  
Association R.I.O.B  
21 rue de Madrid - 75008 PARIS  
*Ce rapport contient 3 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
**Limousin Vienne**  
Parc d'activités Romanet  
25, rue Hubert Curien  
CS 63 814  
87038 Limoges Cedex 1  
France

Téléphone : +33 (0)5 55 11 37 00  
Télécopie : +33 (0)5 55 34 74 42  
Site internet : www.kpmg.fr

## **Association R.I.O.B**

Siège social : 21 rue de Madrid - 75008 PARIS

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de l'Association R.I.O.B,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

###### ***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

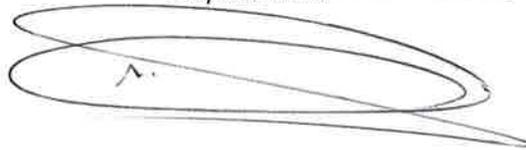
Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Dirigeant commun : Jean-François Donzier
- Nature et objet : L'Office International de l'Eau assure le secrétariat technique permanent depuis la création de l'association par convention en date du 03 janvier 2000.

- Modalités : Pour l'exercice 2017, la charge supportée au titre de frais et prestations s'élève à 12 000 €.

Limoges, le 20 juin 2018

KPMG S.A.  
*Département de KPMG S.A.*



**Sébastien Guérit**  
*Associé*